

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelées zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Sèvremont Commune déléguée de La Flocellière	Monsieur le Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Non

**Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)**

**La municipalité de La Flocellière a révisé en 2009 l'étude de zonage d'assainissement de l'ensemble de son territoire.**

**Depuis janvier 2016, la commune de la Flocellière a fusionné avec les communes de Châtelliers-Châteaumur, de La Pommeraie-sur-Sèvre et de Saint-Michel-Mont-Mercure pour former la commune nouvelle Sèvremont.**

**La nouvelle municipalité souhaite réétudier la situation d'assainissement des villages de La Chagnais et de La Guillotière, en vue de redélimiter ce secteur de la commune en assainissement non collectif.**

**Caractéristiques des zonages et contexte**

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

**Oui**

- Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

**Etude de zonage d'assainissement initiale : 2009**

- Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

**Reclassement de 9,93 hectares en assainissement individuel**

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes **cf Annexe 1**

**Total : -9,93 hectares**

2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

**La modification du zonage d'assainissement concerne le village de La Chagnais et de La Guillotière (cf Annexe 1)**

3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

- Quelle est la date d'approbation du document existant ?
- Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?

**Plan Local d'Urbanisme (document en vigueur)**

**2008**

4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

**Non**

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

5. Le PLU fait-il ou a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup>

6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>2</sup>, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

**Oui**

Préciser ces études :

**Etude d'incidences Loi sur l'Eau pour la construction de la station d'épuration du Bourg - 2011**

<sup>1</sup>Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

<sup>2</sup>Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> <li>d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?</li> <li>d'une zone conchylicole ?</li> <li>Zone de montagne ?</li> <li>d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	Non Non Non Non Oui
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) <b>PPRI Sèvre Nantaise (cf Annexe 2)</b>	
9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> <li>de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	Non Oui
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) <b>Réservoirs biologiques selon le SDAGE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Sèvre nantaise et ses affluents depuis la source jusqu'à Mallievre (RESBIO_430),</li> <li>- Le Grand Lay et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Rochereau (RESBIO_438)</li> </ul>	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : <ul style="list-style-type: none"> <li>Natura 2000 ?</li> <li>ZNIEFF ?</li> <li>Zone humide ?</li> <li>Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	Non Oui Oui Oui Non Non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) <b>ZNIEFF de type 1 : "VALLÉE DE LA SÈVRE NANTAISE EN AVAL DE SAINT-AMAND-SUR-SÈVRE" (520616313) : cf Annexe 3</b> <b>ZNIEFF de type 2 : "COLLINES VENDÉENNES, VALLÉE DE LA SÈVRE NANTAISE" (520616288): cf Annexe 3</b> <b>Inventaire des zones humides de la commune établi par le CPIE Sèvre et bocage : cf Annexe 4</b> <b>Réservoir de biodiversité écologique (sous-trame boisée, humide et bocagère, sous trame des milieux aquatiques) : cf Annexe 5</b> Autres :	
11. Quel est le niveau de qualité <sup>3</sup> des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?	

<sup>3</sup>L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Etat écologique	Objectifs SDAGE Loire Bretagne					
			Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global	
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
LA SEVRE NANTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À MALLIEVRE	FRGR0543	Mauvaise	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027
LE GRAND LAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DE ROCHEREAU	FRGR0571	Moyen	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027

12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?

Oui  
Non  
Oui

Préciser lesquelles :

SAGE Sèvre Nantaise  
SAGE du Lay

SCoT du Bocage vendéen

Autres :

13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Non

Précisez :

La municipalité projette la construction d'environ 10 logements par an

14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?

séparatif<sup>4</sup>

Autres :

15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Cartographie des sols issue de l'étude de zonage d'assainissement initiale de 1998

Oui

16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Non

<sup>4</sup>Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?	Non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les non-conformités ont-elles été levées ?</li> <li>• Sont-elles en cours d'être levées?</li> </ul>	Oui
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif?	Non Combien : <input type="text"/>
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Non
Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui
Si oui, lesquels : <b>Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, réseau pluvial, cours d'eau) pourra être préconisé par l'étude de filière d'assainissement lorsque la perméabilité du sol/sous-sol ne permettra pas l'infiltration des eaux usées traitées, après autorisation de son propriétaire.</b>	
7. Les stations de traitement des eaux usées (STEU) actuelles sont-elles en surcharge ?	Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par temps sec ?</li> <li>• Par temps de pluie ?</li> <li>• De façon saisonnière ?</li> </ul>	Non Non Non
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?	Non
Lesquelles : <b>Les postes de relevage et la nouvelle station d'épuration sont équipés de télésurveillance permettant de suivre le fonctionnement de ceux-ci 24h/24.</b>	
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?	Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</li> <li>• Autres : <input type="text"/></li> </ul>	Non

<sup>5</sup>Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>de ruissellement ?</li> <li>de maîtrise de débit ?</li> <li>d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>	<p>Non Non Non Non</p>
Lesquels :	
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Lesquelles :</p> <p><b>Bassins de rétention lors des créations récentes de lotissements (obligation de la Loi sur l'Eau de 1992)</b></p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p>	
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<p>Non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...) ?</p>	<p>Non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	<p>Non</p>
Si oui, lesquelles ?	
<p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?</p>	<p>Non</p>
<p>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?</p>	
<p>8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Selon quelle fréquence ?</li> <li>Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?</li> </ul>	<p>Non</p>
<p>9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p>	<p>Non</p>
<p>10. Avez-vous subi des</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>coulées de boues ?</li> <li>glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux ?</li> <li>Autres :</li> </ul> <p><b>Inondation et coulées de boue (arrêtés du 07/06/1993, 29/09/2001 et 31/05/2008)</b></p>	<p>Oui Oui</p>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Inondation, coulées de boues, mouvements de terrain (arrêté du 25/12/1999) Inondation, coulées de boues, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues (arrêté du 01/03/2010)	
11. Votre territoire fait-il partie : <ul style="list-style-type: none"> <li>d'un SAGE en déficit eau ?</li> <li>d'une Zone de Répartition des Eaux ?</li> </ul>	Non Oui, Bassin du Lay

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Non Non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Non Non

### **Autoévaluation (facultatif)**

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

Expliquez pourquoi :

Le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune déléguée de La Flocellière porte exclusivement sur la redélimitation des villages de La Chagnais et de La Guillotière en assainissement non collectif (reclassement de 9,93 hectares). Cette décision a pris en compte :

- l'entrée dans la réglementation (arrêté du 9 septembre 2009) de nouveaux systèmes d'assainissement autonome agréés par les ministères de l'Etat permettant de répondre aux problèmes de réhabilitation des installations ANC de ce village soulevés lors de la précédente étude de zonage d'assainissement,
- la perspective à la baisse du développement de l'urbanisation sur ces lieux dits projetée par la municipalité de Sèvremont,
- les résultats réactualisés de la situation d'assainissement sur ces lieux dits,
- la relative faible sensibilité du milieu environnement de la commune.

La municipalité de Sèvremont ne projette pas d'extension de la zone d'assainissement collectif sur le reste du territoire de la commune déléguée de La Flocellière.

La modification projetée du zonage d'assainissement n'entraînera pas d'impact sur la station d'épuration du Bourg de La Flocellière. Cette dernière, mise en service en 2014, dispose de capacités résiduelles suffisantes pour répondre aux projets d'urbanisation de la commune.

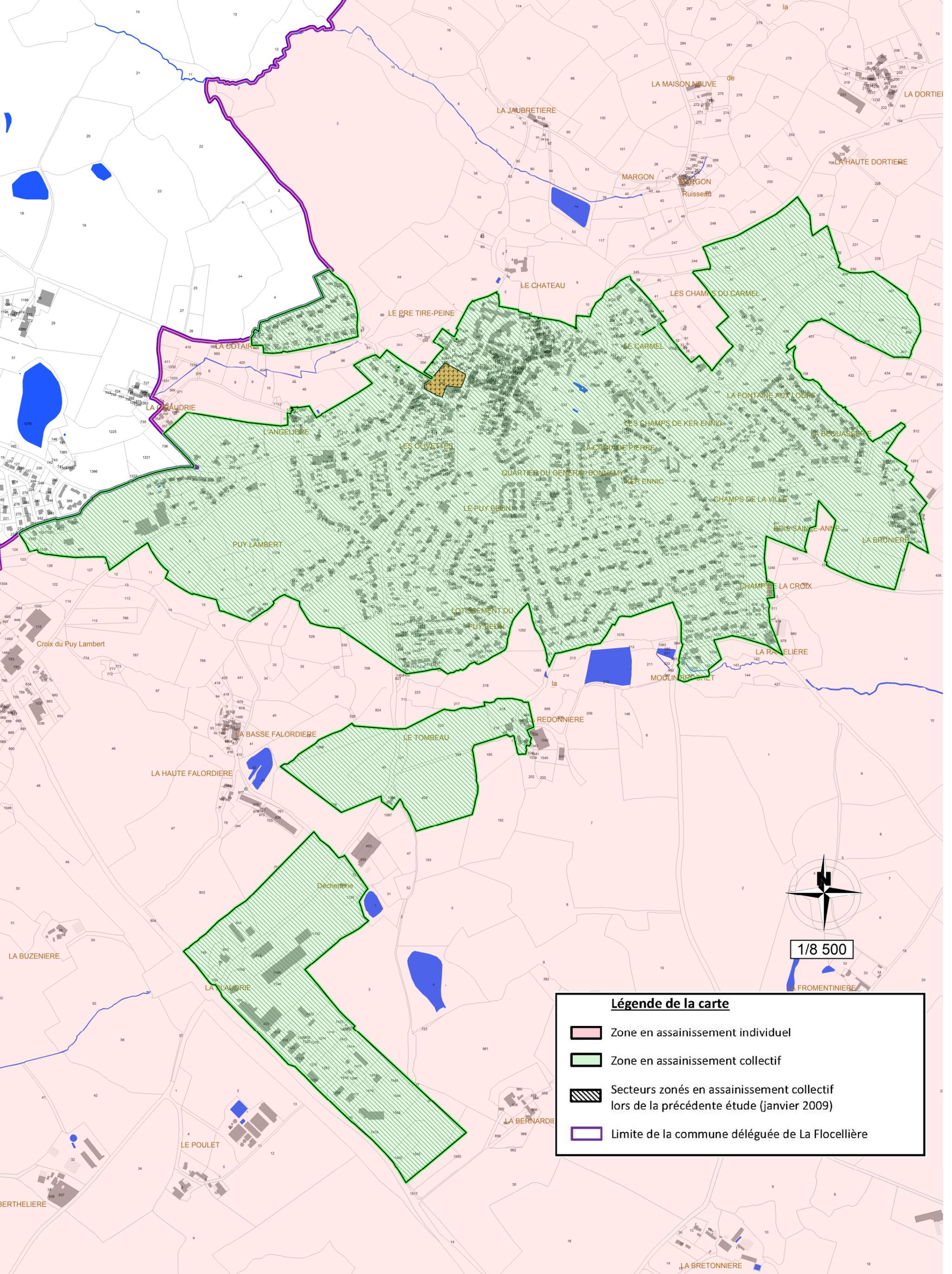
La municipalité de Sèvremont estime donc que la réalisation d'une étude environnementale dans le cadre de la modification du zonage d'assainissement n'est pas nécessaire. Elle n'aura pas d'incidence sur le projet présenté.

## **ANNEXES**

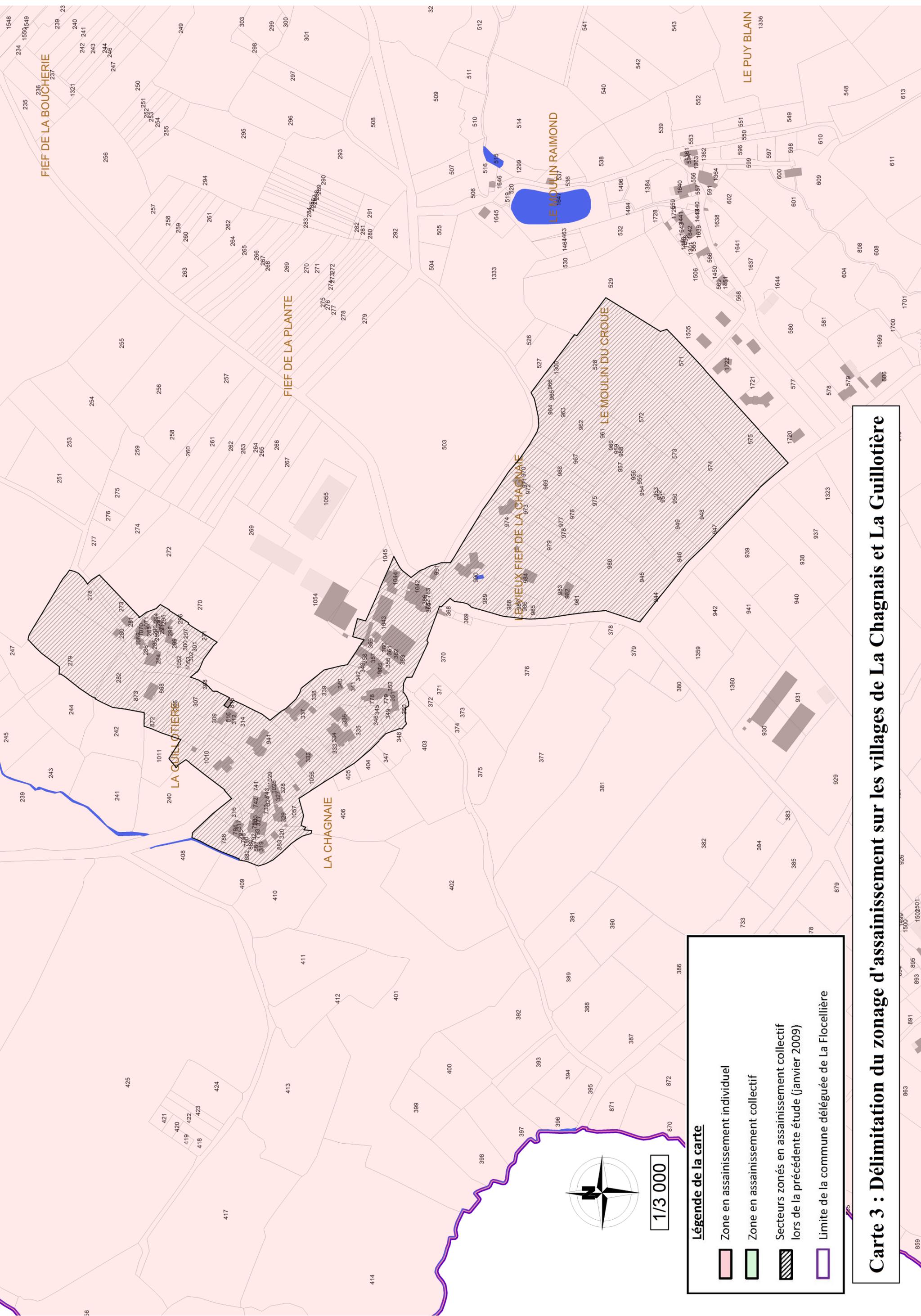
- **Annexe 1 : Projet de délimitation du zonage d'assainissement sur la commune déléguée de La Flocellière**
- **Annexe 2 : Extraits des cartes d'aléas et des enjeux du PPRI de la Sèvre Nantaise sur la commune déléguée de La Flocellière**
- **Annexe 3 : Carte de localisation des ZNIEFF de type I et II concernant la commune déléguée de La Flocellière**
- **Annexe 4 : Carte d'inventaire des zones humides sur la commune déléguée de La Flocellière – CPIE Sèvre et Bocage**
- **Annexe 5 : Carte des réservoirs de biodiversité écologique sur la commune de déléguée de La Flocellière (trame verte et bleue)**

**ANNEXE 1 : PROJET DE DELIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES  
EAUX USEES SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE**





**Carte 2 : Délimitation du zonage d'assainissement sur le bourg de La Flocellière**



**Légende de la carte**

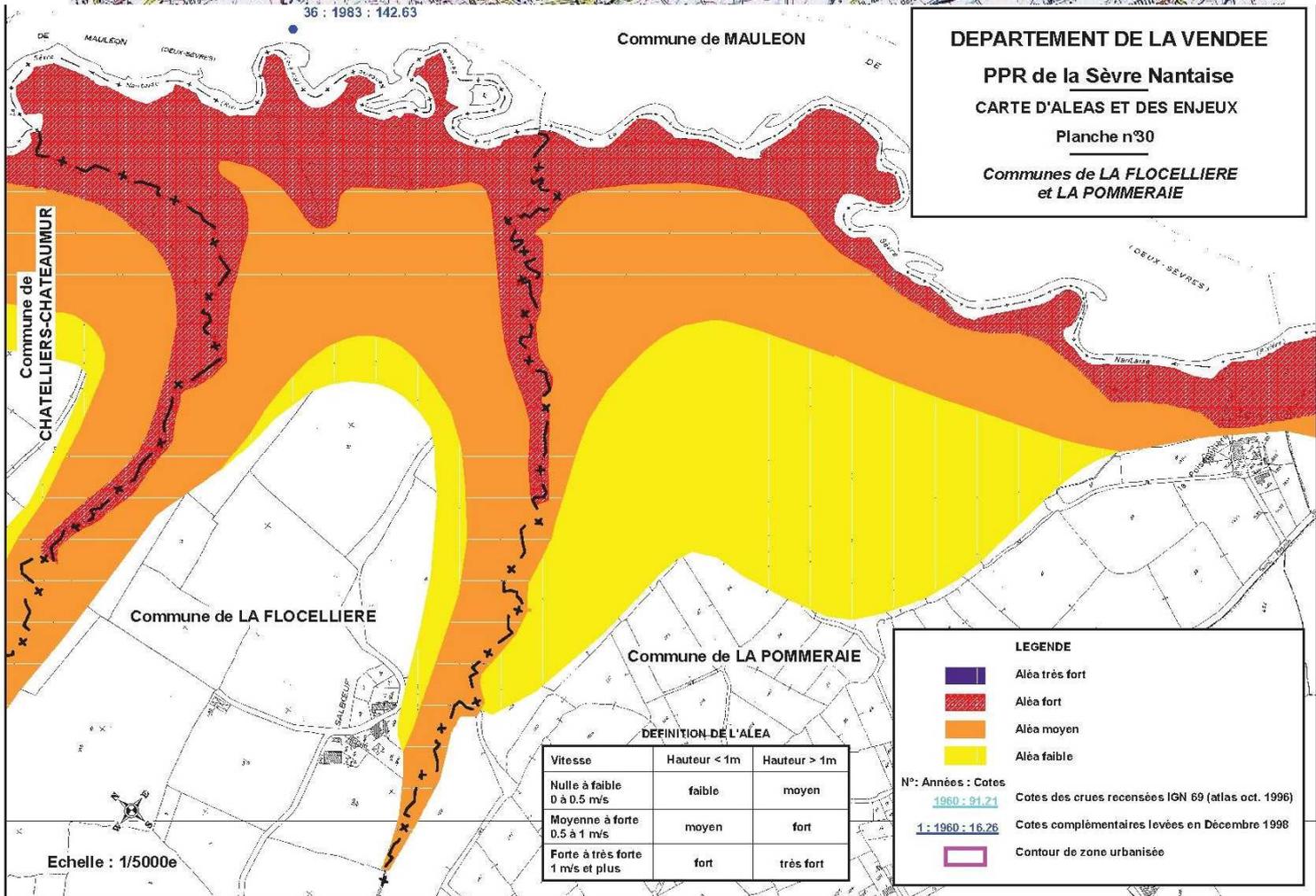
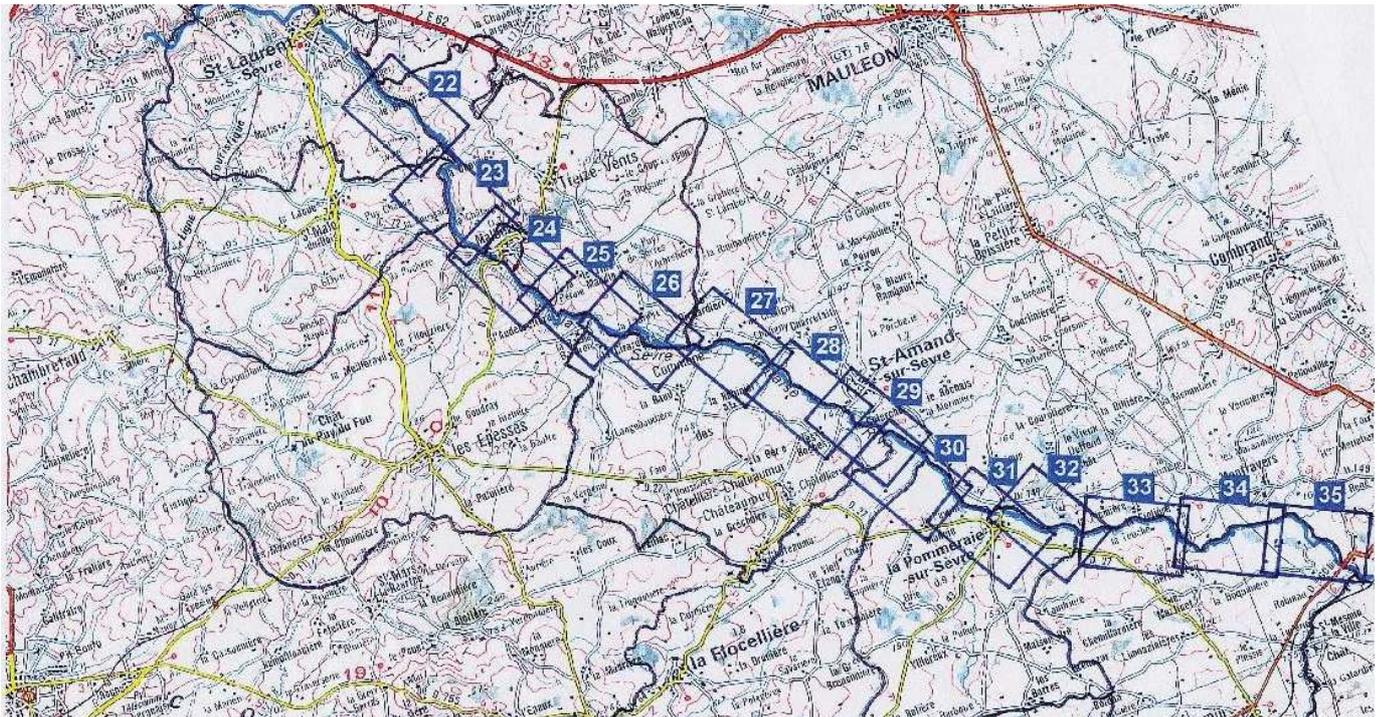
- Zone en assainissement individuel
- Zone en assainissement collectif
- Secteurs zonés en assainissement collectif lors de la précédente étude (janvier 2009)
- Limite de la commune déléguée de La Flocellière

1/3 000



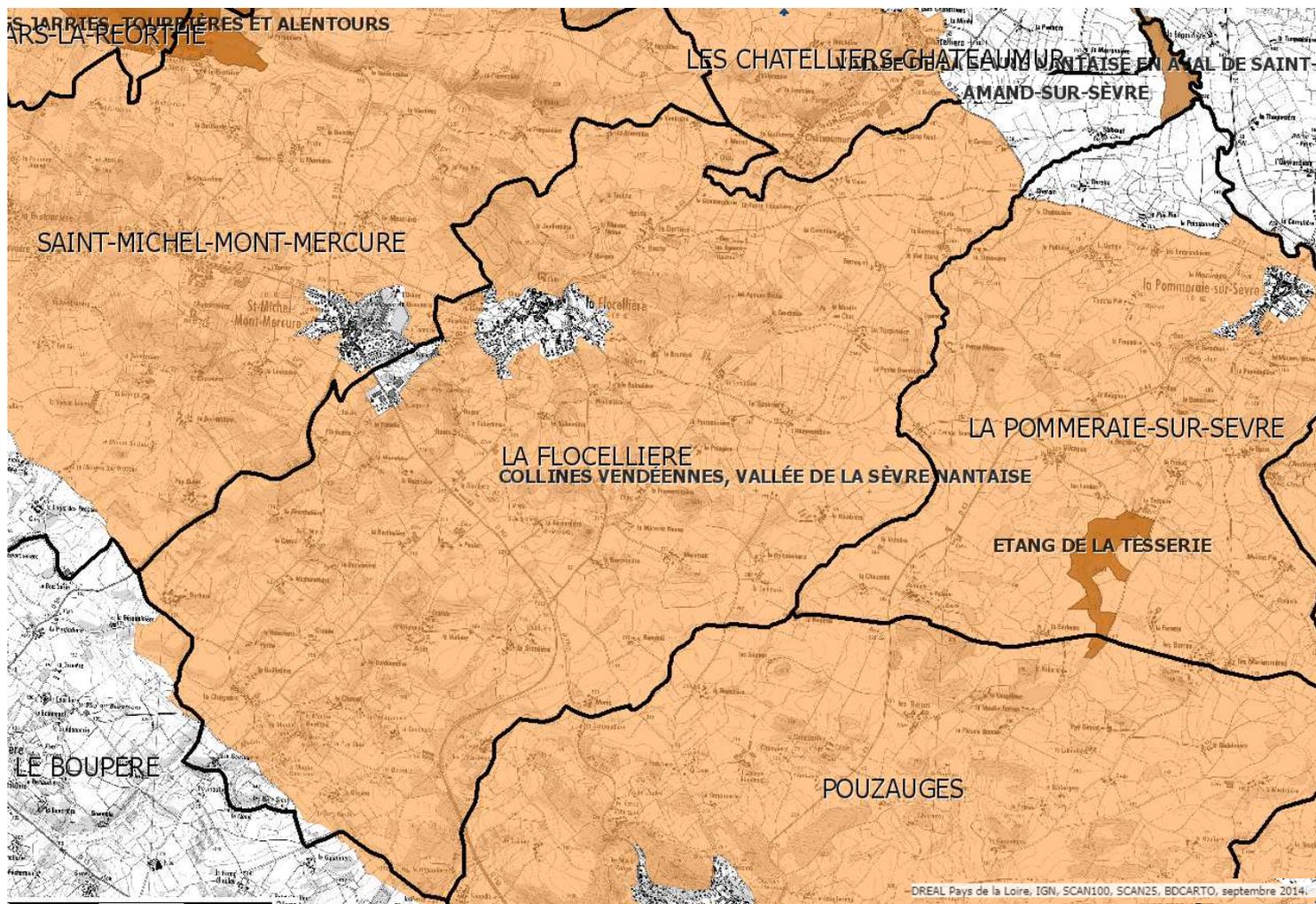
**Carte 3 : Délimitation du zonage d'assainissement sur les villages de La Chagnais et La Guillotière**

**ANNEXE 2 : EXTRAITS DES CARTES D'ALEAS ET DES ENJEUX DU PPR DE LA SEVRE NANTAISE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE**



**Extraits des cartes du PPR de la Sèvre Nantaise**

**ANNEXE 3 : CARTE DE LOCALISATION DES ZNIEFF CONCERNANT  
LA COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE**

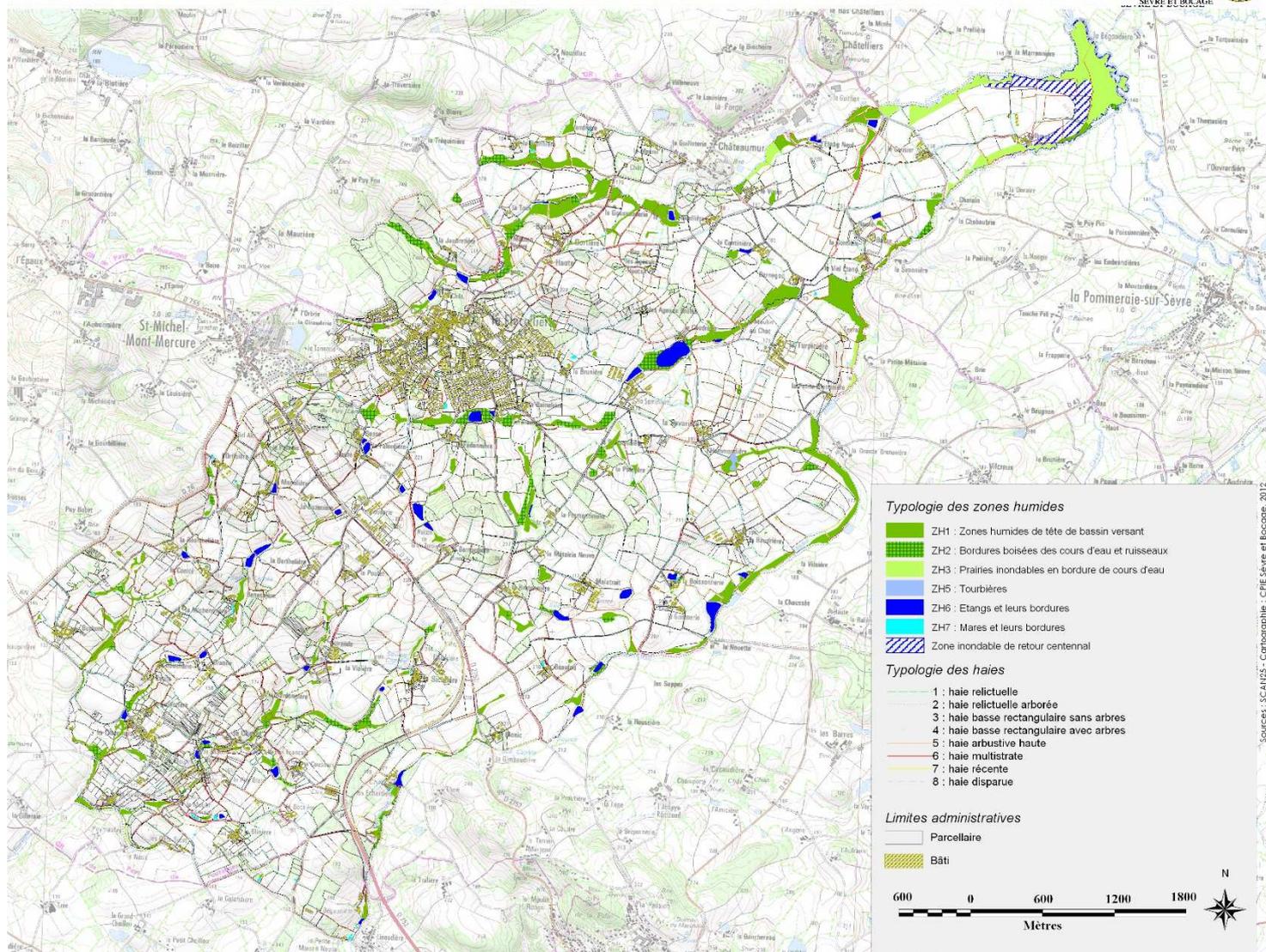


- Inventaire du patrimoine naturel
- Inventaire permanent
-   ZNIEFF de type I
-   ZNIEFF de type II

**ZNIEFF de type I et II**

## ANNEXE 4 : CARTE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE – CPIE SEVRE ET BOCAGE

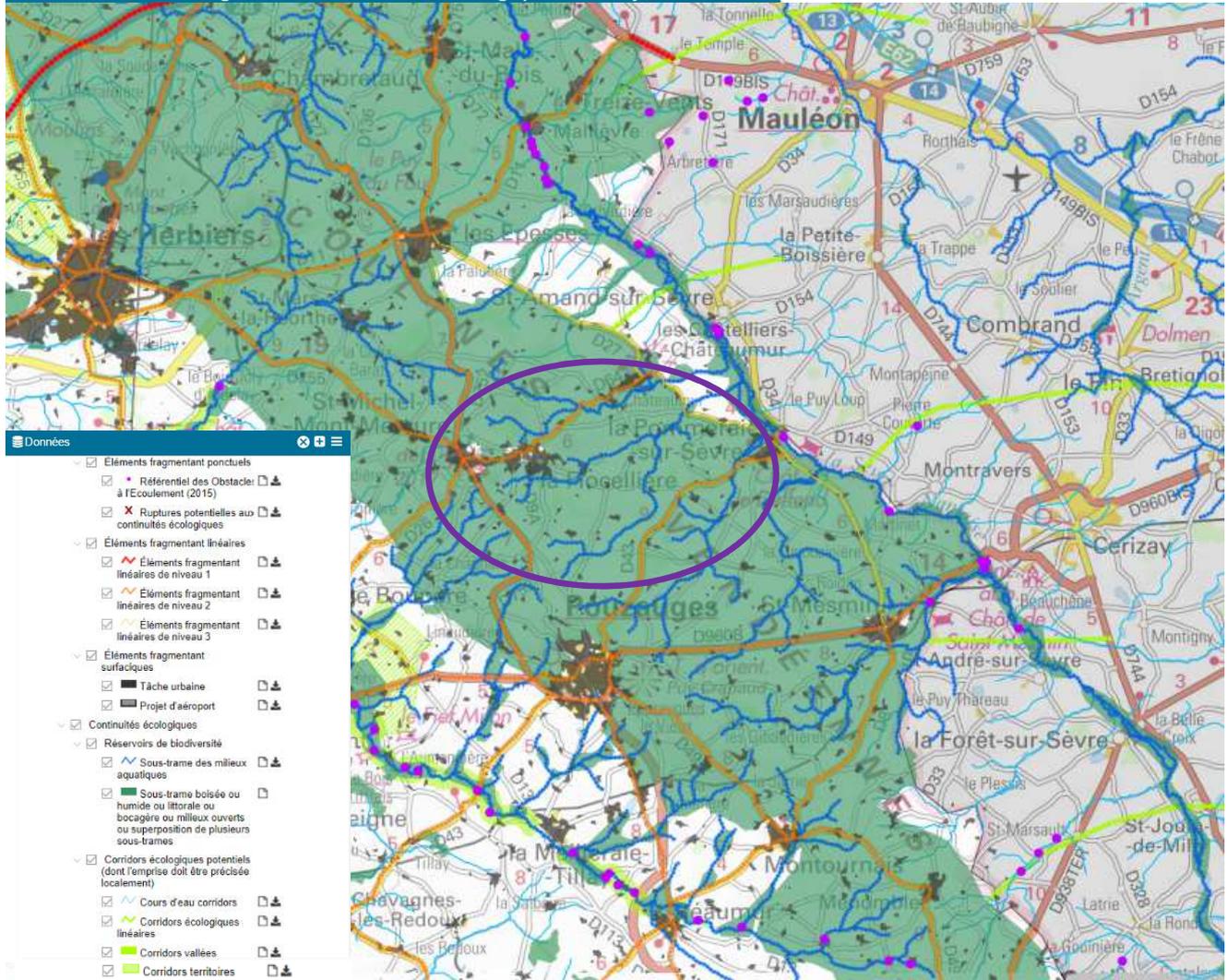
### Inventaire des zones humides et des haies (commune de la Flocellière)



### Inventaire des zones humides sur la commune déléguée de La Flocellière

**ANNEXE 5 : CARTE DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ECOLOGIQUE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE (TRAME VERTE ET BLEUE)**

Carte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire



**Carte trame verte et bleue**